

*Redevances d'usage dans la Circonscription
du GPM-Guyane*

Tarif n°14/2026



**Applicable à compter du 1^{er} janvier 2026
par décision du Directoire du 22 novembre 2025**

SOMMAIRE

IMPORTATIONS	5
A. <u>ENTREPOTS DE STOCKAGE DE MARCHANDISES EN ZONE PORTUAIRE SOUS DOUANES</u>	5
B. <u>TERRE-PLEIN</u>	5
a) Conteneurs Pleins	5
b) Matières dangereuses	5
c) Conteneurs Vides	5
d) Véhicules et Engins	5
e) Bois	6
f) Marchandises diverses sur terre-plein	6
g) Marchandises sous palan	6
EXPORTATIONS	7
A. <u>ENTREPOTS DE STOCKAGE DE MARCHANDISES EN ZONE PORTUAIRE SOUS DOUANES</u>	7
B. <u>TERRE-PLEIN</u>	7
a) Conteneurs Pleins	7
b) Conteneurs Vides (Zone banalisée)	7
c) Conteneurs Vides (Armateur)	7
d) Véhicules, Engins et Embarcations	7
e) Bois	7
f) Marchandises diverses sur terre-plein	7
g) Marchandises sous palan	7
C. <u>DEPOTAGE D'HYDROCARBURES</u>	8
CESSIONS ET LOCATIONS	9
A. <u>CESSIONS</u>	9
a) Fourniture d'eau	9
b) Fourniture d'électricité	9
c) Eclairage nocturne	9
d) Location de prises électriques pour branchement des conteneurs frigorifiques	9
e) Pont bascule	9
f) Nettoyage des quais	9
g) Accès	9
h) Accès professionnel (hors activité portuaire)	9
i) Service de télépilotage	10
j) Redevance domaniale sur les outillages publics	10

B. <u>LOCATIONS</u>	10
a) Location barrières GPM	
b) Location conteneur charge d'essai GPM	
c) Grues portuaires	10
d) Location de terrain à l'intérieur du périmètre portuaire sous douanes	10
e) Location de terrain à l'extérieur du périmètre portuaire sous douanes (m²/an)	10
f) Zone bord à quai	11
g) Canalisations	11
h) Redevances des canalisations électriques	11
i) Location de locaux	11
1- Location de bureaux en zone portuaire sous douanes (m ² /an)	11
2- Location de bureaux (m ² /an) hors zone portuaire sous douanes	11
j) Poste de Contrôle Frontalier	11
k) Opérations de remorquage	12

oOo

- Les redevances figurant au présent document sont applicables au domaine portuaire du Port de Dégrad-des-cannes/Pariacabo. Elles évoluent, chaque année, sur la base du dernier indice annuel INSEE (IPC Guyane) connu.
- Les redevances figurant au présent document tarifaire sont établies hors TVA ; celle-ci ne s'appliquant pas en Guyane (cf. Art 294-1 du CGI).
- Les redevances ne s'appliquent pas aux armements, usagers et autres clients ayant conclu avec le Grand Port Maritime de la Guyane des contrats particuliers, pour des prestations qui ne figurent pas dans le présent document tarifaire.
- L'absence de contrat, de convention ou d'autorisation ne soustrait pas le client à l'obligation de s'acquitter des redevances fixées dans ce tarif.
- Une pénalité de 50% du tarif sera appliquée à tout occupant ne possédant pas de titre.
- Le Directoire pourra faire affectation de terre-pleins ou partie de terre-pleins au service particulier de certains opérateurs au travers de conventions particulières conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les titres d'occupation du domaine public seront régulièrement remis en concurrence.

Sur les surfaces de terre-pleins affectées, la garde et la conservation des marchandises déposées restent à la charge de l'affectataire et aucune responsabilité ne pèsera sur le GPM Guyane pour les pertes et les dommages ne résultant pas de son fait ou de celui de ses agents.

La surface des terre-pleins à prendre en compte est celle limitée par le périmètre extérieur de l'ensemble du dépôt sans aucune déduction pour les espaces libres nécessaires aux passages et manutentions. Elle est arrondie au m² supérieur le plus proche.

Le présent tarif entre en vigueur par décision du Directoire du Grand Port Maritime de la Guyane. Les tarifs applicables aux contrats et conventions sont ceux qui figurent à ce présent tarif.

N°	REDEVANCES SUR LE STATIONNEMENT	TARIFS (€)
IMPORTATIONS		
A. ENTREPOTS DE STOCKAGE DE MARCHANDISES EN ZONE PORTUAIRE SOUS DOUANE		
1001	La redevance de base par tonne s'applique à la 1ère décade (10 jours)	8,27
1002	Au-delà du 10 ^{ème} jour : redevance supplémentaire par tonne et par jour	1,81
B. TERRE-PLEIN		
a) Conteneurs Pleins		
<i>Le minimum de perception est sur la base tarifaire d'un conteneur de 20'</i>		
<i>La redevance de base à l'unité est pour la première décade (10 jours)</i>		
1003	Conteneurs 20' (dry & citerne)	153,08
1004	Conteneurs 40' et plus (dry & citerne)	331,46
1005	Reefers	153,08
A partir du 11 ^{ème} jour : Redevance supplémentaire par catégorie de conteneur et par jour		
1006	Conteneurs 20' (dry & citerne)	33,76
1007	Conteneurs 40' et plus (dry & citerne)	67,50
1008	Reefers	33,76
A partir du 21 ^{ème} jour : Redevance supplémentaire par catégorie de conteneur et par jour		
1006-1	Conteneurs 20' (dry & citerne)	168,78
1007-1	Conteneurs 40' et plus (dry & citerne)	337,50
1008-1	Reefers	168,78
b) Matières dangereuses		
1009	<i>Le minimum de perception est sur la base tarifaire d'un conteneur de 20'. La redevance de base à l'unité s'applique aux cinq (5) premiers jours.</i>	idem
1009-1	Conteneurs 20'	155,63
1009-2	Conteneurs 40' et plus	336,99
1010	Au-delà du 5 ^{ème} jour : redevance supplémentaire (par tonne et par jour)	5,88
c) Conteneurs Vides (1) (2) (3)		
	Terminal FEE (voir page 7.b) - Y compris les conteneurs ayant transporté des véhicules à l'import au prorata du nombre de véhicules transportés - Y compris les conteneurs vides manifestés à l'import - Y compris les conteneurs derniers voyages	
d) Véhicule et Engins		
La redevance de base à l'unité est pour une décade (10 jours)		
<i>1^{ère} décade (forfait)</i>		
1011	Véhicules de Tourisme	50,84
1012	Véhicules utilitaires et Embarcations jusqu'à 5 tonnes	91,50
1013	Engins et Véhicules et Embarcations utilitaires de plus de 5 tonnes	182,99

<i>A partir du 11^{ème} jour : Redevance supplémentaire par véhicule et par jour :</i>		
1014	Véhicules de Tourisme	3,46
1015	Véhicules Utilitaires et Embarcations jusqu'à 5 tonnes	9,98
1016	Engins et Véhicules et Embarcations utilitaires de plus de 5 tonnes	20,18
<i>A partir du 21^{ème} jour : Redevance supplémentaire par catégorie de véhicule/embarcation et par jour</i>		
1014-1	Véhicules de Tourisme	17,28
1015-1	Véhicules Utilitaires et Embarcations jusqu'à 5 tonnes	99,79
1016-1	Engins et Véhicules et Embarcations utilitaires de plus de 5 tonnes	201,76
e) Bois		
La redevance de base s'applique à une décade (10 jours) ou une fraction de décade		
1017	Du 1er au 10 ^{ème} jour : forfaitaire par tonne	2,41
1018	Au-delà du 10 ^{ème} jour : redevance supplémentaire par tonne et par jour	1,04
f) Marchandises diverses sur terre-plein		
1019	La redevance de base par tonne s'applique à la 1ère décade (10 jours)	8,27
1020	Au-delà du 10 ^{ème} jour, redevance supplémentaire par tonne et par jour	1,27
1021	Le ciment et la ferraille : redevance de base pour une demi-décade (5 jours)	8,27
1022	Au-delà du 5 ^{ème} jour, même redevance supplémentaire par tonne et par jour	1,27
1023	Marchandises dangereuses par jour et par tonne	8,27
g) Marchandises sous palan		
Pour les conteneurs, minimum de perception est sur la base tarifaire d'un 20'.		
1-Marchandises évacuées directement		
1024	Farine, ciment en vrac, clinker (par tonne)	0,79
1025	Conteneurs reefer 20'	83,86
1026	Conteneurs reefer 40' et plus	157,79
2 - Autres conteneurs (unité)		
1027	Conteneurs 20'	32,69
1028	Conteneurs 40' et plus	65,63
1029	Citernes et embarcations	32,69
1030	Produits pétroliers et méthanol (par tonne)	1,27
1030-1	Autres vracs liquides (biomasse...)	1,27
1031	Marchandises dangereuses (par tonne)	4,31
1032	Bétail (Bovin, Ovin, Caprin) taxe à l'unité	1,59
1033	Autres marchandises (par tonne)	1,70

N°	REDEVANCES SUR LE STATIONNEMENT	TARIFS (€)
	EXPORTATIONS	
	A. ENTREPOTS DE STOCKAGE DE MARCHANDISES EN ZONE PORTUAIRE SOUS DOUANES	
1034	Même tarif qu'à l'importation	
	B. TERRE-PLEINS	
	<i>Le minimum de perception est sur la base tarifaire d'un conteneur de 20'.</i>	
	a) Conteneurs Pleins	
	<i>La redevance de base à l'unité est pour une décade (10 jours) ou une fraction de décade</i>	
1035	Conteneurs 20' (dry & citerne)	97,67
1036	Conteneurs 40' et plus (dry & citerne)	219,87
1037	Reefers	97,67
	A partir du 11 ^{ème} jour : redevance supplémentaire par conteneur et par jour	
1038	Conteneurs 20' (dry & citerne)	16,77
1039	Conteneurs 40' et plus (dry & citerne)	33,82
1040	Reefers	16,77
	b) Conteneurs Vides (zones banalisées)	
1041	Conteneurs 20' (dry & citerne)	34,60
1042	Conteneurs 40' et plus (dry & citerne)	48,53
1043	Reefers	33,76
	c) Conteneurs Vides (Armateur)	
1044	Tarif appliqué à une assiette de facturation basée sur le différentiel entre la moyenne du trimestre et le seuil d'EVP vides convenu par armement	22,69
	d) Véhicules, Engins et Embarcations	
1045	Même tarif qu'à l'importation	
	e) Bois	
	1 - Bois en vrac plus conteneurs vides :	
1046	Du 1 ^{er} au 10 ^{ème} jour redevance forfaitaire par tonne	1,59
1047	A partir du 11 ^{ème} jour : redevance supplémentaire par conteneur et par jour	0,67
	2 - Bois en conteneur (unité) :	
1048	Du 1 ^{er} au 10 ^{ème} jour redevance forfaitaire par conteneur	99,65
1049	A partir du 11 ^{ème} jour : redevance supplémentaire par conteneur et par jour	33,76
	f) Marchandises diverses sur terre-plein	
1050	Sur les Terre-Pleins, la redevance de base par tonne est pour la 1 ^{ère} décade	8,27
1051	A partir du 11 ^{ème} jour : redevance supplémentaire par tonne et par jour	0,68
	g) Marchandises sous palan (embarquées)	
	<i>Le minimum de perception est sur la base tarifaire d'un conteneur de 20'.</i>	
1052	1 - Bois en vrac par tonne	0,45
1053	Bois en conteneur (unité)	12,57
	2 - Conteneurs vides (unités)	
1054	Conteneurs de 20'	2,05
1055	Conteneurs de 40' et plus	4,07

	3 - Conteneurs pleins (unités)	
1056	Conteneurs 20' (dry & citerne)	9,75
1057	Conteneurs 40' et plus (dry & citerne)	12,42
1058	Reefers	9,75
1059	4 - Autres marchandises (sauf produits pétroliers) par tonne	0,87
1060	5 - Marchandises dangereuses	4,31
	<i>Transbordement International en provenance d'un port hors zone (réduction de 50% sur production des documents douaniers, etc...)</i>	
C. DEPOTAGE DE VRACS LIQUIDES		
1061	Le dépotage en vrac d'hydrocarbures et de méthanol donne droit à la perception d'une redevance supplémentaire par tonne.	3,15
1061-1	Le dépotage d'autres vracs liquides (biomasse...)	3,15

D. CESSIONS ET LOCATIONS		
A - CESSIONS		
a) Fourniture d'eau (préavis de 48h) (1)		
1062	La fourniture d'eau aux tiers sera réglée par application du prix moyen TTC de facturation du mètre cube de la SGDE et de la prestation d'agents. Un forfait est appliqué pour un minimum de perception de 10m3 : - majoration de 20% pour frais généraux en heures normales - majoration de 50% pour frais généraux en dehors des heures normales et les samedis - majoration de 100% pour frais généraux les dimanches et jours fériés.	
b) Fourniture d'électricité (2)		
1063	La fourniture d'électricité aux tiers du Dégrad des Cannes sera réglée par application du tarif vert EDF, type A3 à la tension longue utilisation et de la prestation d'agents, majoré de 20% pour les frais généraux.	
c) Eclairage nocturne		
1064	Forfait manutention de nuit (3)	94,38
d) Location de prises électriques pour branchement des conteneurs frigorifiques.		
Tarif hors location des Terre-Pleins et fourniture de l'énergie électrique.		
1065	Par prise (propriété GPM-Guyane) et par mois	43,36
e) Pont bascule		
1066	Par pesée	22,69
f) Nettoyage des quais		
A chaque escale de navire, il est perçu une redevance de nettoyage des quais en fonction de la nature des marchandises manutentionnées.		
1067	Marchandises non salissantes	100,45
1068	Marchandises salissantes	204,90
g) Accès (4)		
Sûreté portuaire :		
	Badges d'accès	
1069	Mise à disposition d'un badge permanent par personne agréée	31,00
1070	En cas de réémission pour perte, vol ou autre...	31,00
1071	Renouvellement des badges permanents	31,00
	Autres badges	
1072	Mise à disposition d'un badge par personne agréée	23,00
1073	En cas de réémission pour perte, vol ou autre...	23,00
1074	Renouvellement des badges	23,00
	Clefs portillon passerelle	
1074-1	En cas de réémission pour perte, vol ou autre...	100,00
h) Accès professionnel (hors activité portuaire)		
1075	Prises de vue privées, tournages films privés par jour.	1 000,00

i) Service de télépilotage (GPM)		
1075-1	Prises de vue drones : perception par jour (de 7h à 14h) Prestation par agent GPM : - majoration de 20% pour frais généraux en heures normales - majoration de 50% pour frais généraux en dehors des heures normales et les samedis - majoration de 100% pour frais généraux les dimanches et jours fériés.	1 200,00
j) Redevance domaniale sur les outillages publics (par an)		
1076	Appontement pétrolier	869,89
1077	Appontement flottant (entreprises) : par bateau et par emplacement	2 718,41
1077-1	Appontement flottant (associations, entreprises de formation) : par bateau et par emplacement	1 631,05
1078	Appontement minéralier	2 155,86
	<i>(Ces tarifs ci-dessus ne comprennent pas les fournitures d'eau et d'électricité.)</i>	
1079	Redevance sûreté	PM
B - LOCATIONS		
a) Location de barrières GPM		
1079-1	Location barrières « Vauban » par lot de 10/jour	242,10
b) Location de conteneur charge d'essai GPM		
1079-2	Location du conteneur par jour et hors fourniture d'eau	1 000,00
c) Grues portuaires		
Manutention des conteneurs et panneaux de cales (par mouvement)		
1080	Du 1er juillet 2025 au 30 juin 2027	20,00
1080-1	Du 1er juillet 2027 au 30 juin 2029	25,00
1080-2	Du 1er juillet 2029 au 30 juin 2031	30,00
1080-3	Du 1er juillet 2031 au 30 juin 2033	35,00
1080-4	Du 1er juillet 2033 au 30 juin 2035	40,00
1081	A compter du 1er juillet 2035 Révisable annuellement	45,00
Autres manutentions au crochet (manutention de fret conventionnel)		
1082	Heure de location (révisable) augmentée du tarif de manutention des conteneurs (par mvt) en vigueur ci-dessus	300,00
1083	Forfait annulation commande des grues	1 000,00
d) Location de terrain à l'intérieur du périmètre portuaire sous douanes		
1084	Zone sous CAOT allouée aux manutentionnaires (m²/an)	2,39
1085	Extension provisoire de surface allouée aux manutentionnaires (m²/mois) (5)	1,36
1086	Zone sous CAOT allouée aux manutentionnaires pour exploitation de bungalows logistiques et aire clôturée (m²/an)	10,58
1086-1	Zone allouée pour des activités logistiques spécifiques et provisoires (m²/mois) (5)	1,36
1086-2	Zone « Lourd » allouée pour des activités logistiques spécifiques (m²/mois) (5)	2,63
1087	Supplément pour installations à fort impact sur le foncier environnant (canalisations pour matières dangereuses) (en % du tarif de base)	30%
e) Location de terrain à l'extérieur du périmètre portuaire sous douanes (m²/an)		
1088	Non viabilisé : part fixe (6)	5,67
1089	Viabilisé bâti : part fixe (6)	23,60
1090	Viabilisé non bâti : part fixe (6)	10,58

1091	Supplément pour installations à fort impact sur le foncier environnant (canalisations pour matières dangereuses) (en % du tarif de base)	30%
f) Zone bord à quai		
Sur le terminal conteneurs, il existe une zone banale bord à quai, ou le transit rapide, s'étendant sur 38 mètres de large en arrière du bord à quai 3 et 42 mètres de large en arrière des quais 1 et 2.		
1092	Elle est destinée aux opérations nécessitant un pré-positionnement bord à quai pour un chargement ou déchargement rapide (supply vessel) : - au dépôt de conteneurs et de marchandises à l'importation en vue d'accélérer la manutention à bord. - la manutention pour des opérations logistiques spécifiques peut être autorisée, après accord du GPM Guyane : perception par tranche de 12h et par tranche de 10 mètres linéaires. Toute tranche commencée est due dans sa totalité.	1 179,80
1093	Une zone banale bord à quai est destinée aux opérations évènementielles à bord des navires nécessitant un pré-positionnement pour la mise en place d'un périmètre de sécurité/sûreté pour l'accueil des visiteurs/passagers, après autorisation du GPM-Guyane : perception par tranche de 12 h. Toute tranche commencée est due dans sa totalité.	2 294,28
g) Canalisations		
Redevance des canalisations aériennes ou souterraines, traversant le domaine portuaire, pour le compte d'entreprise Industrielles ou Commerciales :		
1094	D ² *Xml pour les canalisations souterraines	6,66
1095	D ² *Xml pour les bandes transporteuses aériennes et autres canalisations aériennes	13,32
	<i>D = diamètre intérieur exprimé en mètre ml = mètre linéaire de canalisation X = nombre de mètres linéaires</i>	
h) Redevance des canalisations électriques		
1096	Ligne haute tension aérienne (non compris support) par ml	PM
1097	Ligne basse tension aérienne par ml	PM
i) Location de locaux		
1 - Location de bureaux en zone portuaire sous douane (m² /an)		
1098	Location de bureaux d'exploitation	206,47
	Ce tarif ne comprend pas les fournitures d'eau et d'électricité, une réduction de 20% est accordée pour les constructions légères	
2 - Location de bureaux hors zone portuaire sous douane (m²/an)		
1099	Entrepôts de stockages de marchandises et ateliers	42,80
1099-1	Location de bureaux commerciaux	235,96
1099-2	Location de salle de réunion (euro par demi-journée)	117,98
	<i>Ces tarifs ne comprennent pas les fournitures d'eau et d'électricité. Les contrats globaux concernant l'entretien des climatiseurs et le nettoyage journalier des bureaux seront refacturés aux locataires au prorata du nombre des climatiseurs et de la superficie occupée</i>	
j) Poste de Contrôle Frontalier		
1100	1 – Redevance unitaire par conteneur contrôlable (DSCE)	163,16
	2 – Consignes marchandises stockées <i>Redevance de base pour 5 jours</i>	
1101	Au sein des locaux : forfait < palette	-
1102	Au sein des locaux : palette standard	-
1103	Sur prise reefer (7) : forfait par conteneur et par jour, dès le 1 ^{er} jour	42,11
<i>A partir du 6^{ème} jour : Redevance supplémentaire par jour</i>		

1104	Au sein des locaux : forfait < palette	10,53
1105	Au sein des locaux : palette standard	21,05
1106	Sur prise reefer (7) : forfait par conteneur	115,79
k) Opérations de remorquage (8)		
1) Volume taxable (m³) / Forfait de base (€/m³)		
Le tarif de remorquage est basé sur un forfait, indépendant de la durée d'intervention et fonction du volume du navire assisté :		
- une assistance dans le bassin d'évitage correspond au forfait de base. On entend par bassin d'évitage le bassin portuaire en amont de la dernière porte du chenal		
- une assistance dans le chenal de navigation correspond à 3 fois le forfait de base. L'assistance dans le chenal s'entend en entrée ou en sortie et depuis la bouée d'atterrissage jusqu'à l'accostage.		
1107	Forfait < 10 000 : 190,29 € + 0,033 € / m3	
1108	Forfait < 20 000 : 190,29 € + 0,037 € / m3	
1109	Forfait < 30 000 : 190,29 € + 0,041 € / m3	
1110	Forfait < 50 000 : 190,29 € + 0,046 € / m3	
1111	Forfait < 60 000 : 190,29 € + 0,050 € / m3	
1112	Forfait >= 60 000 : 190,29 € + 0,054 € / m3	
2) Majorations par forfait selon le type d'assistance		
1113	Commande systématique de remorqueur à chaque escale pour l'année civile : minoration 25% sur tarif de base/navire	
1114	Assistance portuaire sans préavis (demande < 6h) : majoration 25% sur tarif de base/navire	
1115	Assistance portuaire navire sans appareils de manœuvre (guindeau, treuil, propulseurs) : majoration 25% sur tarif de base/navire	
1116	Assistance portuaire navire sans propulsion et/ou sans barre : majoration 50% sur tarif de base/navire	
1117	Fifi portuaire sur navire en feu : majoration 75% sur tarif de base/navire	
3) Opérations particulières/heure (9)		
1118	Attente	356,65€/h
1119	Fifi sur installation portuaire	1 222,80€/h
1120	Intervention travaux portuaires divers	611,40€/h
1121	Intervention travaux côtiers divers	713,30€/h

(1) C/f SGDE secteur 07 – Rémire

(2) C/f prix moyen TTC EDF applicable au GPM

(3) base 2026

(4) Voir procédure de demande sur site : www.portdeguyane.fr

(5) voir conditions fixées dans les CAOT (convention d'autorisation d'occupation temporaire)

(6) A la part fixe, s'ajoute une part variable du tarif qui sera déterminée à partir d'un pourcentage du chiffre d'affaires (à déterminer)

(7) dont frais de branchement

(8) Le coût d'intervention est dû à la commande du remorqueur, sauf annulation avec un préavis minimal de 6 heures

(9) La période facturée s'étend de la mobilisation du remorqueur à sa démobilisation. Toute heure commencée est due.

oOo